



Communiqué de presse

Vendredi 23 mai 2014

Les OGM sont autorisés sur un fondement scientifique invalide !

France Nature Environnement (FNE) s'inquiète depuis de nombreuses années des modalités d'évaluation au niveau européen des plantes génétiquement modifiées (PGM) préalablement à leur mise en culture et/ou à leur commercialisation. Aujourd'hui, le Haut conseil des biotechnologies (HCB) et l'Agence européenne de sécurité alimentaire (AESA) apportent enfin des réponses claires à nos questions sur la validité scientifique de cette évaluation préalable. Explications.

Des conclusions invalidées par le HCB

La sénatrice Marie-Christine Blandin a saisi en novembre 2013 le HCB concernant le crédit que l'on pouvait accorder à des publications⁽¹⁾ affirmant l'innocuité des PGM. L'avis du Comité scientifique en réponse à cette saisine vient d'être rendu et Inf'OGM⁽²⁾ en propose une analyse. Résultat : les conclusions de cette publication sont invalides et par voie de conséquence, aucune publication d'études de toxicité sur le long terme et multigénérationnelle n'est conclusive.

Des données fondamentales absentes pour l'AESA

À la suite de questions posées par FNE, l'AESA nous a répondu que des calculs de puissance statistiques et des tests d'équivalence entre une PGM et son témoin conventionnel sont nécessaires pour étayer les conclusions qui sont les siennes et celles des pétitionnaires. Or, aucun dossier de demande d'autorisation d'OGM ne comporte de telles données. L'ensemble des avis rendus par l'AESA est donc non scientifiquement fondé. De plus, les impacts socio-économiques ne sont pas évalués.

Des conséquences majeures évidentes

« De l'avis même de l'AESA, les dossiers de demande d'autorisation de PGM ne sont pas scientifiquement recevables ... elle les a néanmoins validés ! » conclut Lylian Le Goff, administrateur de FNE en charge du dossier biotechnologies. *« L'Europe ne peut exiger d'un Etat membre qu'il apporte la preuve de la nocivité d'une PGM pour l'interdire alors que son autorisation est sans fondement scientifique. Ceci conforte la position de la France qui vient d'interdire la culture des maïs OGM sur son territoire ».*

Ces informations nouvelles sont également rédhibitoires pour les échanges commerciaux, particulièrement les importations fourragères de soja.

Pour Denez L'Hostis, président de FNE : « *Les critères d'évaluation des OGM aux USA sont encore plus laxistes, il n'est donc pas question d'engager des négociations de libre échange transatlantique (TAFTA) pour favoriser le commerce des OGM. Bien au contraire, il faut absolument réduire notre dépendance à ces importations en développant la production de protéines végétales sur nos territoires* ».

(1) : Snell et al. (Food & Chemical Toxicology), très médiatisée et présentée comme une preuve définitive de l'innocuité des PGM, qui s'appuie sur 24 publications sur des études dites au long terme et multigénérationnelles.

(2) : n°128, mai 2014, article de Frédéric Jacquemart, *Innocuité des OGM : aucune étude ne permet scientifiquement de conclure*